



**PROJET DE SECURISATION DE BÂTIMENTS DU PARC
PROVINCIAL ZOOLOGIQUE ET FORESTIER
25DAEM- STIL030**

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1	DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1	OBJET	3
1.2	PERIMETRE D'INTERVENTION ET NATURE DES PRESTATIONS.....	3
1.3	RECONNAISSANCE DES LIEUX, EQUIPEMENTS ET SYSTEMES EXISTANTS.....	3
2	CLAUSES TECHNIQUES	4
2.1	REGLES DE L'ART	4
2.2	SECURITE / RESPONSABILITE DU TITULAIRE	4
2.2.1	<i>Protection des existants</i>	4
2.2.2	<i>Accès au site / bâtiment</i>	4
2.2.3	<i>Plan de prévention</i>	5
2.2.4	<i>Signalisation des travaux et Permis Feu</i>	5
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
3.1	BARREAUDAGE EN TUBES ACIER GALVANISE.....	5
3.2	DEPOSE DE BLOCS PORTES ALUMINIUM OU BOIS EXISTANTS.....	6
3.3	BLOC PORTE METALLIQUE A UN OU DEUX VANTAUX	7
3.4	VOLETS EN BARREAUDAGE TUBES ACIER GALVANISE	8

1 Dispositions générales

1.1 Objet

L'objet de la présente consultation concerne les travaux de sécurisation des baies extérieures de bâtiments du parc provincial zoologique et forestier.

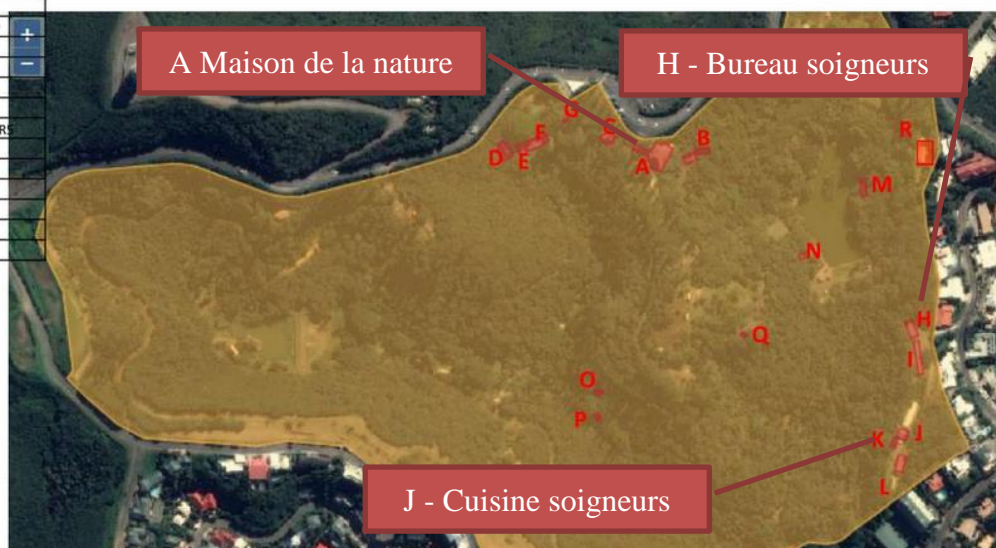
1.2 Périmètre d'intervention et nature des prestations

L'entreprise a en charge la mise en œuvre d'ouvrages de sécurisation et de protection des baies existantes et de portes intérieures des bâtiments listés ci-après :

- A - Maison de la nature
- H - Bureau soigneurs
- J - Cuisine soigneurs

N° bien	N° bât.	Désignation
113025	A	Maison de la nature
1702	B	Locaux WWF
1971	C	Snack
113105	D	Dock botanique
113104	E	Réfectoire
113106	F	Atelier
113107	G	Carburant / Local STEP
113108	H	Bureau soigneurs
113115	I	R2
113109	J	Cuisine soigneur
113110	K	Vestiaire soigneur
113111	L	Dock section animal + R2
113112	M	Vivarium
113113	N	Toilettes lac n°2
113114	O	Toilettes Palmeraie
113116	P	Chalet pédagogique
113196	Q	Toilettes mini ferme
1855	R	Centre de soins

S20 - PZF



1.3 Reconnaissance des lieux, équipements et systèmes existants

Une visite de site non obligatoire à la remise des offres sera organisée à la demande des entreprises suivant dispositions prévues dans les modalités de consultation.

Les entrepreneurs sont donc réputés avoir une parfaite connaissance des sites à traiter et ne pourront donc en aucun cas arguer d'une quelconque méconnaissance de ces sites pour justifier de coûts supplémentaires.

Un état des lieux des bâtiments existants avec précision de la nature des menuiseries existantes est joint en annexe.

2 **Clauses techniques**

2.1 **Règles de l'art**

Les travaux devront respecter l'ensemble des lois, code du travail, décrets, règlements administratifs, DTU, règlements techniques et règles professionnelles fixés pour la remise des offres de chaque spécificité technique.

L'entrepreneur consultera également la liste des fascicules interministériels CCTG applicables aux marchés de travaux de bâtiment.

Les documents généraux de référence seront les textes en vigueur à la date de la signature du marché, conformément aux spécifications du C.C.C.P., et en particulier sans que ce rappel puisse être considéré comme exhaustif :

- Les cahiers des charges D.T.U.
- Les règles de calcul D.T.U.
- Les prescriptions ayant valeur de cahier des charges D.T.U.
- Les normes françaises homologuées par l'Afnor.
- Les cahiers C.S.T.B.

Tous les matériaux et matériels employés doivent être agréés par le C.S.T.B.

2.2 **Sécurité / Responsabilité du titulaire**

Le titulaire doit assurer les ouvrages de sécurité de son propre chantier.

Le titulaire a l'obligation de s'assurer des conditions normales d'usage des ouvrages de sécurité mis en œuvre et, en cas de nécessité, de faire les remarques utiles qui s'imposent à la conduite d'opération.

Le titulaire ne peut se targuer d'une erreur éventuelle dans les quantités pour remettre en cause son prix ou sa prestation de quelque façon que ce soit.

Le titulaire a la responsabilité des protections individuelles et collectives liées à son travail.

Toutes dispositions seront à prendre par le titulaire pour garantir dans tous les cas la sécurité des occupants et du public fréquentant l'établissement.

Toutes les contraintes d'ordre administratif et techniques, telles qu'elles sont exprimées dans les D.T.U. normes, délibérations, arrêtés, ordonnances, décrets et lois applicables en Nouvelle-Calédonie et en province Sud s'imposent d'emblée à l'entreprise.

Conformément à l'article L4121-2, aux articles R4121-1 à R4121-4 et à l'article R4323-58 du code du travail, le titulaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques liés aux travaux entrepris, notamment les risques de chutes.

2.2.1 **Protection des existants**

Lors de toute exécution de travaux, le titulaire devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Dans le cas contraire, le titulaire aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

2.2.2 **Accès au site / bâtiment**

Les accès aux bâtiments se font pendant les horaires d'ouverture. En raison de contraintes spécifiques liées à l'accueil de nombreux groupes scolaires, un planning d'intervention devra être établi conjointement avec le responsable du parc. L'entreprise titulaire devra s'y conformer tout au long de son intervention.

Il est demandé aux entreprises de s'annoncer systématiquement avant tout début d'intervention. Le responsable du parc qui sera désigné au démarrage des travaux doit connaître quotidiennement l'emplacement des zones de travaux, les heures d'arrivées et de départ du personnel de l'entreprise titulaire et de ses éventuels sous-traitants.

Les modalités d'accès aux bâtiments non occupés ou après les horaires d'ouvertures seront défini avec le responsable du parc et la conduite d'opération.

2.2.3 Plan de prévention

Le titulaire doit se conformer parfaitement à l'ensemble des dispositions prévues par le Code du travail et par la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux, l'application desdites dispositions relevant totalement de la responsabilité du Titulaire.

Le titulaire établit un plan de prévention avant travaux en cas de risque dangereux ou Co-activité (interférence) pouvant mettre en danger l'utilisateur ou les tiers, ou si les travaux font partie de la liste des travaux dangereux (cf Arrêté du 19 mars 1993 annexe 1).

Il indique de façon précise et détaillée :

- Les mesures prévues pour intégrer la sécurité à l'égard des principaux risques courus par le personnel, tant dans les modes opératoires lors de leur définition que dans les différentes phases d'exécution des travaux. Il explicite en particulier les moyens de prévention concernant, d'une part, les chutes de personnel et de matériaux, d'autre part, les circulations verticales et horizontales d'engins,
- Les mesures concourant à une bonne hygiène de travail.

Le plan de sécurité est mis à jour par le Titulaire qui est tenu d'en signaler les modifications au Maître d'Ouvrage.

2.2.4 Signalisation des travaux et Permis Feu

Chaque fois que cela sera nécessaire, le titulaire devra, à ses frais et après approbation par le Maître d'Ouvrage, placer des barrages ou déviations, poser les écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers et visiteurs de la présence de zones interdites.

En cas de carence du titulaire, ou en cas de danger, la conduite d'opération se réserve le droit de prendre toute mesure utile aux frais du titulaire, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action puisse dégager la responsabilité de ce dernier en cas d'accident.

Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'outils source de chaleur (ou de feu), le titulaire devra préparer et faire approuver à la conduite d'opération un permis de feu, et en transmet une copie à la conduite d'opération.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 Barreaudage en tubes acier galvanisé

Fabrication en atelier et pose de barreaudage en tubes acier galvanisé sur châssis et ouvrants existants. L'entreprise devra prendre connaissance de la nature des existants, et de la présence d'une vêtre bois afin d'adapter ses ouvrages et son mode de mise en œuvre.

Les menuiseries existantes sont de type aluminium anodisé bronze avec vitrage clair.
Les barreaudage mis en œuvre devront permettre de maintenir l'ouverture des châssis existants.

Les tubes acier mis en œuvre devront être conforme à la norme NF EN 10025 et marquage CE.

Barreaudage en tubes acier galvanisé :

- Barreaudages verticaux section 30 x 30 x 2
- Traverses horizontales section 40 x 40 x 2
- Ecartement entre barreaux ≤ 110 mm

Assemblage par cordons de soudures.

Traitement anticorrosion par galvanisation à chaud selon la norme NF EN ISO 1461 épaisseur 70 μ m.

Les coupes, perçages ou soudures réalisés en atelier ou sur chantier devront recevoir un traitement de réfection anticorrosion (galvanisation à froid + retouche peinture de finition).

Bouchons d'extrémités des tubes acier de teinte au choix du maître d'ouvrage.

Finition par application en atelier d'une peinture laquée polyuréthane ou époxy, teinte au choix du maître d'ouvrage (nuancier RAL).

Fixations par scellements mécaniques ou chimiques type chevilles métalliques expansives ou résines, adaptés au support.

Les éléments de fixation doivent être en acier inoxydable ou acier galvanisé zingué.

Prise de côtes sur site avant fabrication.

Alignement parfait des barreaudages, continuité esthétique et absence de parties saillantes coupantes.

Localisation	Repère DF	Nature baie existante	Protection à réaliser
MAISON DE LA NATURE			
RdC Bureau 1 Bureau 2 (#35)	3.1.6	Châssis aluminium coulissants 2 x 190 x 110	F&P de barreaudage
RdC Bureau 3 (#36)	3.1.7	Châssis aluminium coulissants 190 x 110	F&P de barreaudage
RdC Sanitaires (#38)	3.1.9	Châssis projection 90 x 55	F&P barreaudage
RdC Cafétéria (#39)	3.1.10	Châssis coulissant 130 x 70 - posé au nu extérieur	F&P barreaudage
RdC Salle de réunion (#40)	3.1.11	Châssis aluminium 150 x 210 - Allège fixe - Coulissant 2 vantaux	F&P d'un barreaudage
RdC Salle de réunion (#41)	3.1.12	Châssis aluminium 150 x 210 - Allège fixe - Coulissant 2 vantaux	F&P d'un barreaudage
BAT H - BUREAUX SOIGNEURS			
Façade arrière (#13 #46 #47)	3.2.1	3 Châssis projection 60 x 60	F&P d'un barreaudage
BAT J CUISINE SOIGNEURS			
Buanderie (#25)	3.3.4	Châssis à soufflet 48 x 51	F&P barreaudage aluminium 50x55

3.2 Dépose de blocs portes aluminium ou bois existants

Dépose soignée du bloc porte existant y compris reprise des tableaux.

Chargement, évacuation et mise à disposition un endroit défini par le maître d'ouvrage.

Localisation	Repère DF	Nature baie existante	Protection à réaliser
MAISON DE LA NATURE			
RdC Dégagement sur terrasse extérieure (#37)	3.1.8	Porte aluminium 100 x 214 avec barre anti panique - ouvrant extérieur	Porte métallique avec barre antipanique + béquille. Dim 100 x 214
BAT H - BUREAUX SOIGNEURS			
Réserve sèche (#14)	3.2.2	Porte pleine bois 98 x 210	Remplacer porte bois par porte métalliques 100 x 210
Salle couveuses (#16)	3.2.4	Porte pleine bois 98 x 210	Remplacer porte bois par porte métalliques 100 x 210
Bureau soigneur (#17)	3.2.5	Porte pleine bois tiercé 130 x 210. Volet battant tiercé alu remplissage moustiquaire	Remplacer porte bois par porte métallique 2 vtx tiercé 130 x 210

3.3 Bloc porte métallique à un ou deux vantaux

Fourniture et pose d'une porte pleine métallique ouvrant extérieur ou intérieur suivant localisation comprenant :

- Porte constituée de vantaux ouvrants, dormants et huisseries métalliques.
- Huisserie en tôle d'acier galvanisé de section 50 x 30 x 2 mm minimum, avec feuillure.
- Vantail réalisé profilés acier galvanisé de section adaptée avec remplissage en tôle d'acier galvanisé de 15/10ème d'épaisseur minimum double face.
- Profilés périphériques et raidisseurs internes soudés ou sertis pour assurer la planéité et la résistance mécanique de l'ensemble
- Joints périphériques d'étanchéité montés en feuillure.
- Pose en tunnel avec fixation par chevilles assurant une bonne résistance. Bouchons PVC sur trous de fixation.

Quincaillerie :

- Paumelles à souder butée à billes avec graisseur

Suivant postes particuliers :

- Vantail principal : serrure encastrée 1 point, cylindre européen, poignée double béquille en acier inox.
- Vantail principal avec serrure antipanique à 3 points de type push-bar. Marquage CE NF. Béquille verrouillables, débrayables pour serrure antipanique pour cylindre à profil européen
- Vantail semi-fixe : verrouillage par crémone en partie haute et basse (tiges acier Ø12 mm min., boîtiers encastrés).
- Butée de porte murale renforcée
- Système de blocage de porte en position ouverte

Traitement anticorrosion par galvanisation à chaud selon la norme NF EN ISO 1461 épaisseur 70 µm.

Les coupes, perçages ou soudures réalisés en atelier ou sur chantier devront recevoir un traitement de réfection anticorrosion (galvanisation à froid + retouche peinture de finition).

Bouchons d'extrémités des tubes acier de teinte au choix du maître d'ouvrage.

Finition par application en atelier d'une peinture laquée polyuréthane ou époxy, teinte au choix du maître d'ouvrage (nuancier RAL).

Réglage et parfait fonctionnement de l'ensemble.

Prise de côtes sur site avant fabrication.

Localisation	Repère DF	Nature baie existante	Protection à réaliser
MAISON DE LA NATURE			
RdC Dégagement sur terrasse extérieure (#37)	3.1.8	Porte aluminium 100 x 214 avec barre anti panique - ouvrant extérieur	Porte métallique avec barre antipanique + béquille. Dim 100 x 214
BAT H - BUREAUX SOIGNEURS			
Réserve sèche (#14)	3.2.2	Porte pleine bois 98 x 210	Remplacer porte bois par porte métalliques 100 x 210
Salle couveuses (#16)	3.2.4	Porte pleine bois 98 x 210	Remplacer porte bois par porte métalliques 100 x 210
Bureau soigneur (#17)	3.2.5	Porte pleine bois tiercé 130 x 210. Volet battant tiercé alu remplissage moustiquaire	Remplacer porte bois par porte métallique 2 vtx tiercé 130 x 210

3.4 Volets en barreaudage tubes acier galvanisé

Fourniture et pose de volets battants ou coulissants en barreaudage acier avec huisserie, ferrures, serrure et accessoires comprenant :

Prise de côtes sur site avant fabrication.

Vantail composé d'un cadre périphérique en tubes acier 40 x 40 x 2 mm minimum

Barreaudage vertical en tubes acier 30 x 30 x 2 mm minimum

Espacement des barreaux : ≤ 110 mm

Traverses horizontales en tube acier 40 x 30 x 2 mm minimum

Huisserie en cadre acier en profilé tubulaire 40 x 40 x 2 mm minimum, fixé par scellements chimiques ou chevilles mécaniques adaptées au support.

Assemblage par cordons de soudures.

Traitement anticorrosion par galvanisation à chaud selon la norme NF EN ISO 1461 épaisseur 70 μ m.

Les coupes, perçages ou soudures réalisés en atelier ou sur chantier devront recevoir un traitement de réfection anticorrosion (galvanisation à froid + retouche peinture de finition).

Finition par application en atelier d'une peinture laquée polyuréthane ou époxy, teinte au choix du maître d'ouvrage (nuancier RAL).

Quincaillerie pour vantail battant :

- Paumelles acier soudées, renforcées, avec dispositif anti-dégondage.
- Butées de fermeture et arrêts pour maintien en position ouverte.
- Serrure encastrée ou appliquée, avec cylindre européen et double béquille ou tirage extérieur.

Système de coulissement et quincaillerie pour vantail coulissant :

- Rail haut en profilé acier galvanisé ou aluminium extrudé, de type industriel, dimensionné pour supporter le poids du vantail.
- Galets de roulement montés sur chariots à billes, protégés contre la corrosion.
- Rail ou guide bas de stabilisation, évitant le dévers du vantail.
- Butées d'arrêt en ouverture et fermeture.
- Serrure en applique ou encastrée adaptée au coulissant.
- Fermeture par cylindre européen avec clé réversible, double béquille ou poignée selon configuration.

Fixations par scellements mécaniques ou chimiques type chevilles métalliques expansives ou résines, adaptés au support.

Les éléments de fixation doivent être en acier inoxydable ou acier galvanisé zingué.

Réglage des jeux de fonctionnement et des affleurements.

Localisation	Repère DF	Nature baie existante	Protection à réaliser
BAT H - BUREAUX SOIGNEURS			
Laboratoire (#19)	3.2.7	Porte aluminium tierce 120 x 210	F&P volet battant 1 vantail à barreaudage acier galvanisé 120x210
BAT J CUISINE SOIGNEURS			
Buanderie (#26)	3.3.5	Baie coulissante 160 x 214	Création d'un volet coulissant remplissage barreaudage acier galvanisé déployé 160 x 215.